



Consultation sur la cotisation

8 octobre au 8 novembre 2024

Commentaires reçus sur la consultation de cotisation

- Dualité des titres d'emploi dans les laboratoires
- Adhésion obligatoire
- Peu d'activités réservées aux technologistes médicaux

Réponse de l'Ordre

L'Ordre déplore cette dualité des titres, qui crée une inégalité injuste pour les membres. Ceux-ci sont soumis à de nombreuses obligations professionnelles, tandis que leurs collègues non-membres, bien qu'occupant des postes similaires, ne sont pas soumis aux mêmes exigences et portent un titre d'emploi différent. Pourtant, ces deux titres sont traités de manière équivalente dans le cadre des pratiques quotidiennes.

L'Ordre est d'avis que tous les diplômés du DEC en TAB devraient être encadrés par un ordre professionnel.

Un Mémoire demandant la modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux, lequel a été déposé à l'Office des professions en mai 2023 et au cabinet du ministre Dubé, privilégie la reconnaissance de 10 nouvelles activités réservées couvrant l'ensemble des activités du laboratoire.

L'Ordre a également fait plusieurs représentations auprès du gouvernement concernant le titre unique.

Commentaires reçus sur la consultation de cotisation

Réponse de l'Ordre

Conditions de travail :

- Temps supplémentaire obligatoire, car manque de personnel
- Inflation et difficultés financières que celle-ci a pu entraîner

La mission de l'Ordre est la protection du public par la surveillance de la pratique de ses membres. L'organisation interne du laboratoire et les conditions de travail ne relèvent pas de la mission de l'Ordre.

OPTILAB - Réorganisation

L'Ordre est sensible aux enjeux de réorganisation des laboratoires et de l'impact que cela pourrait avoir sur les technologistes médicaux. Bien que l'Ordre ne puisse s'immiscer dans la réorganisation en cours, il analyse l'impact de cette réorganisation du point de vue de la protection du public.

Inspection professionnelle – Irritation au niveau de la longueur du QAE

Le commentaire a été redirigé par la direction générale au Comité de l'inspection professionnelle, lequel est présentement sous analyse.

Formation continue : améliorer l'offre de formation gratuite et la diversité des formations.

Un ordre professionnel surveille la pratique de ses membres notamment en s'assurant du maintien et du développement des compétences de ses membres. C'est pourquoi, l'Ordre a un Règlement sur la formation continue obligatoire.

Un sondage a été réalisé auprès des membres en 2022 a révélé plusieurs attentes : principalement, les membres ont exprimé le souhait de maintenir le congrès, de proposer des formations offertes le samedi plutôt qu'en semaine, d'avoir des formations pratiques et d'élargir la diversité des sujets abordés. Les coûts des formations ont également été identifiés comme un enjeu important.

En réponse à ces besoins, l'Ordre a développé le Passeport de formation, qui permet aux membres d'accéder à quasiment l'ensemble de l'offre de formations de l'Ordre ainsi qu'au congrès.

L'Ordre a également mis à jour une formation sur les liquides biologiques, comprenant une partie théorique de 3h et une partie pratique de 7h. Une formation grandement appréciée par les membres l'ayant suivie. Une formation en banque de sang suivant le même principe a également été développée.

Une grande partie des formations sur Formaline sont offertes à des prix se situant entre 10 \$ et 100 \$.

Formation continue : améliorer l'offre de formation gratuite et la diversité des formations.

L'Ordre vous invite également à vous informer auprès de votre employeur pour les différents budgets prévus pour de la formation continue.

À titre indicatif :

- Les membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec ont 30 heures de formation continue par période de référence de 3 ans dont au moins 5 heures par année.
- Les membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ont 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans.
- Les membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec ont 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans dont 10 heures obligatoire à faire lors de la première année de référence de deux ans.

Méconnaissance des activités d'opération de l'Ordre

L'Ordre est une OBNL dont sa mission principale est de protéger le public et de garantir la qualité des services offerts par ses membres, plutôt que de générer des profits. Les excédents financiers générés par un OBNL doivent être réinvestis dans ses activités.

En ce qui concerne les opérations réalisées et les états financiers de l'Ordre, vous êtes invités à prendre connaissance du [Rapport annuel 2023-2024](#), qui inclus les états financiers, et le [Bilan opérationnel 2023-2024](#).

Diminution du nombre de membre ne devrait pas influencer la hausse de la cotisation

Le Conseil d'administration a le devoir de fixer la cotisation en tenant comptes des facteurs suivants :

1. Évaluation des besoins financiers de l'Ordre

L'une des premières étapes est d'évaluer les besoins financiers de l'Ordre pour l'année à venir. Cela inclut :

- Coûts administratifs : Salaires du personnel, frais de gestion, loyer, etc.
- Coûts opérationnels : l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Ordre, ex : assurances, achat de matériel de bureau, télécommunications, coûts liés à l'informatique, l'admission des membres.
- Services aux membres : Formation continue, guides et normes de pratiques, outils et ressources pour les membres.
- Budget pour les activités de réglementation : Enquêtes du bureau du syndic, inspection professionnelle, dépôt de plainte au conseil de discipline, les enquêtes en pratique illégale.

2. Prise en compte de l'effectif des membres

La cotisation peut être influencée par le nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Par exemple, si l'Ordre a un grand nombre de membres, comme par exemples l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec, la cotisation n'augmenterait pas autant puisque les frais fixes pourraient être répartis sur un plus grand nombre de personnes. À l'inverse, un petit nombre de membres entraîne habituellement une cotisation plus élevée.

Diminution du nombre de membre ne devrait pas influencer la hausse de la cotisation

3. Calcul des coûts par membre

Sur la base du budget de l'Ordre, un calcul est effectué pour déterminer combien chaque membre doit contribuer pour couvrir les charges totales.

4. Prise en compte des variations possibles

L'Ordre a fait le choix d'offrir une modulation de sa cotisation pour les membres à la retraite, hors Québec, inactif et les nouveaux diplômés de 1^{ère} et 2^e année. Ce choix entraîne une variation à prendre en compte dans la fixation de la cotisation.

5. Considération des comparatifs externes

La comparaison des cotisations annuelles entre différents ordres professionnels similaires ou comparables est une pratique courante qui permet de vérifier si le montant demandé est raisonnable et conforme à la norme du secteur.

6. Consultation et approbation par les membres ou le conseil d'administration

La proposition de cotisation annuelle est soumise à l'approbation d'un conseil d'administration avant d'être soumis à l'AGA en consultation. Ce processus implique :

- Des réunions du comité d'audit composé d'administrateurs où les finances de l'Ordre sont examinées et analysées sous tous les angles.
- Des discussions entre les membres du Comité d'audit sur les scénarios d'augmentation de la cotisation.

Diminution du nombre de membre ne devrait pas influencer la hausse de la cotisation

- Une présentation aux membres du conseil d'administration avec une discussion et une analyse des recommandations du comité d'audit.
- Un vote des membres du conseil d'administration pour approuver la fixation de la cotisation.

Vous êtes également invités à lire le [Document sur la consultation 2025-2026](#) pour de plus amples explications sur les motifs ayant menés le Conseil d'administration à proposer une augmentation de la cotisation annuelle.

Personnel dans les laboratoires qui n'ont pas de formation en technologie d'analyses biomédicales.

Le 19 septembre 2020, l'Ordre a émis une [position officielle concernant le personnel diplômé](#). L'Ordre est d'avis que les technologistes médicaux doivent demeurer la principale référence au niveau de l'expertise en techniques d'analyses biomédicales au sein des laboratoires cliniques, et ce, pour assurer la protection du public. Par conséquent, l'Ordre considère que le recours à du personnel de laboratoire non diplômé du programme « Technologie d'analyses biomédicales », pour exécuter des activités préanalytiques, analytiques et postanalytiques qui visent à obtenir un résultat représentatif de l'état du patient au moment du prélèvement de son échantillon biologique, représente un risque.

Nous vous invitons à prendre connaissance des [solutions proposées par l'Ordre face au personnel non qualifié qui œuvre dans les laboratoires](#).

Pénurie de main-d'œuvre

- Pour pallier la pénurie de main-d'œuvre, l'Ordre et les cégeps offrant le programme TAB ont lancé la campagne publicitaire Opération Labo sur Facebook, Instagram et TikTok. Les objectifs de la campagne sont de faire connaître la profession de technologiste médical au grand public et de susciter l'intérêt des étudiants à s'inscrire au programme TAB.

